



COMMUNE DE WASNES AU BAC

Informations municipales

LES 20 ET 27 JUIN, NOUS SOMMES INVITES À ÉLIRE NOS CONSEILLERS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX. CONNAISSEZ-VOUS LEURS COMPÉTENCES ?



Région
Hauts-de-France

LA REGION HAUTS DE FRANCE

La région Hauts de France regroupe les départements suivants : Aisne, Nord, Oise, Pas de Calais et Somme.

Les régions sont en charge de la formation professionnelle, des lycées et des transports interurbains. Elles définissent un « schéma régional de développement économique » dans lequel elles donnent notamment les orientations en matière d'aides aux entreprises. Elles gèrent aussi l'aménagement numérique de leur territoire. Elles partagent des compétences avec les autres niveaux de pouvoir, y compris les départements, en matière de sport, tourisme, culture et patrimoine.

DANS NOTRE QUOTIDIEN, LES CONSEILLERS RÉGIONAUX S'OCCUPENT DONC :

- ◆ du développement économique
- ◆ de l'aménagement du territoire
- ◆ des transports non urbains, dont les trains express régionaux (TER)
- ◆ de la gestion des lycées et de la formation professionnelle.

LE DEPARTEMENT DU NORD



Une grande partie du budget des départements est consacrée à l'action sociale, à destination notamment de l'enfance, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Ils gèrent également le revenu de solidarité active (RSA), même si son montant est fixé par l'Etat. Ils s'occupent des collèges et sont responsables de l'équipement rural, du remembrement, de l'aménagement foncier, de la gestion de l'eau et de la voirie rurale, ainsi que des routes départementales.

DANS NOTRE QUOTIDIEN, LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX S'OCCUPENT DONC :

- ◆ de l'aide sociale dont la protection de l'enfance et du revenu de solidarité active (RSA)
- ◆ des routes départementales
- ◆ des transports scolaires
- ◆ de la gestion des collèges

LE SAVIEZ-VOUS ? LA PROCURATION

Vous avez la possibilité de voter par procuration. Les procédures ont été simplifiées en raison de l'épidémie de Covid-19 :

- Vous pouvez établir une procuration en ligne sur maprocuration.gouv.fr, avant de vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité.
- Chaque électeur pourra disposer de deux procurations contre une seule habituellement.

DÉROULEMENT DES ELECTIONS (VALABLE POUR LES DEUX TOURS) :

- 1 - L'entrée du bureau de vote s'effectuera par la halle de la Mairie.
- 2 - Selon les directives préfectorales les électeurs devront suivre un sens unique. Un fléchage a donc été mis en place afin de faciliter votre progression vers chaque bureau de vote.
- 3 - La sortie se fera par la rue Calmette.

Nous vous espérons nombreux

Les
brèves
de
Gustine



Info n°5

14/06/2021



QUESTIONS TRAVAUX.....



Salle des associations (terrain) : une excellente nouvelle !

Comme nous vous l'avons relaté dans le précédent numéro, les travaux de la salle ont commencé début avril. Le chantier est d'importance, il concerne la réfection de la toiture (avec désamiantage y compris pour la « buvette »), l'isolation des murs par l'extérieur et le réaménagement de l'intérieur. Le coût est de 75 000 € HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). **Pour cela, nous avons reçu les accords sur les subventions allouées à savoir 50 % par le Département et 30 % par la Sous-Préfecture. Ainsi notre commune ne garde à sa charge que la part obligatoire de 20 % !**

Rappel : LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Nous vous rappelons que le dépôt d'une déclaration préalable est nécessaire pour réaliser certains travaux dans une maison individuelle. Cette règle s'applique notamment aux déclarations de travaux portant sur les constructions d'un abri de jardin, d'une piscine, d'un garage, ou encore un ravalement de façade ou l'édification d'une clôture (liste non exhaustive)....

Le formulaire Cerfa 13073 de déclaration préalable de travaux doit être rempli et envoyé à la mairie avant la réalisation de certains travaux. Cette formalité est obligatoire même lorsque les travaux envisagés n'exigent pas le dépôt d'un permis de construire.

Le non-respect de cette obligation peut être lourdement sanctionné, par une démolition ou une amende de 2000 € à 6000 € par m² par exemple.

C'est pourquoi, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie avant tous travaux afin de vous assurer de votre bon droit.

PROPRETÉ DU VILLAGE :

LE NETTOYAGE ET LE DÉSHÉRBAGE SONT L'AFFAIRE DE TOUS !

Nous souhaitons avoir un village propre et attrayant. Or, les produits phyto sont interdits et THIERRY, notre agent communal travaille actuellement seul... Il devient donc indispensable que chaque habitant veille à nettoyer sa devanture : désherbage, caniveau etc.....

Par ailleurs, des poubelles vont prochainement être installées à différents endroits du village : nous ne devrions donc plus retrouver papiers et déchets de toutes sortes sur les trottoirs et dans les caniveaux.

Nous comptons sur votre civisme !

INFORMATIONS RAPIDES

Démarchage à domicile : nous avons tous observé la recrudescence du démarchage à domicile. Celui-ci est réglementé. Ainsi afin d'éviter toutes arnaques ne faites pas entrer un inconnu chez vous avant d'avoir demandé **l'autorisation écrite de la mairie et sa carte professionnelle.**

Par ailleurs sachez que vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours après toute signature d'un contrat de ce type. Cela vous permet de changer d'avis, c'est légal, servez-vous en !

Ecole : L'équipement numérique a été complété. Les 3 classes disposent maintenant de tableaux numériques et de tablettes.

En raison de la crise sanitaire, la fête des écoles ne pourra avoir lieu pour la 2^{ème} année consécutive. Les enfants recevront cependant leur prix lors d'une cérémonie restreinte prévue le 25 juin prochain.

Vacances : La gendarmerie peut assurer la surveillance de votre domicile en votre absence. Cela vous intéresse ? Contactez la gendarmerie de Bouchain au 03.27.35.82.22.

Eureka ! : C'est avec un réel plaisir que nous avons tous constaté la réinstallation par la Poste de la boîte aux lettres côté « monument ».

